



**PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 13 - Mars 2010**

**du 17 mars 2010**

**DIVERS**

**Délégations et subdélégations de signature**

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES**

**Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de création, de  
transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et  
médico-sociaux pour l'année 2010**

*Sommaire*

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
	10-26-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine.....	2
	10-25-Modification de la page 4 (J6 J7) de l'arrêté 10-25 mis au RAA le 9 mars 2010 - Délégation de signature au titre des attributions départementales de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.....	4
2.	DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE).....	8
2.1.	Direction.....	8
	10-01-Décision portant subdélégation de signature à la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.....	8
3.	D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	10
3.1.	CROSS Social.....	10
	10-0266-Arrêté complémentaire fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2010.....	10

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 10-26-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine

Direction de la Coordination et  
de la performance de l'État

Rouen, le 9 mars 2010

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

- le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoir et de signatures des préfets aux chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

**sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;**

A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétences, relatives aux domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

application règlement particulier de police de la navigation ;

prescription des avis à batellerie en application du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 et de l'article 1.22 du règlement Général de Police;

signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973;

autorisation d'organisation des manifestations sportives, des fêtes nautiques et autres manifestations, suspension de la navigation et autorisation d' interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 et 1.27 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;

autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16 du code rural et L.436-9 du code de l'Environnement) ;

délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du code général de la Propriété des Personnes Publiques;

autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;

autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du règlement général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);

autorisations spéciales de transport (article 1.21 du règlement général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973);

en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'État devant les juridictions judiciaires de premier degré;

règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers

#### 2- Procédure d'expropriation du domaine public fluvial radié de la nomenclature des Voies Navigables :

a) Instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion : des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité, de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale,

b) Saisine du juge d'expropriation et procédure de fixation des indemnités.

#### 3 - Contravention de grande voirie sur le domaine public fluvial non confié a voies navigables de France :

a) Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le Tribunal Administratif (article L.774-2 du code de justice administrative) ;

b) Déréféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;

c) Notification du jugement (article L.774-6 du code de justice administrative).

d) Notification et exécution du jugement (article L.446-6 du Code de Justice Administrative).

#### 4 - Gestion du domaine public fluvial non confié a voies navigables de France :

a) Autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'État)

b) Concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine

c) Arrêté portant convention de superposition d'affectation.

#### 5 - Ingénierie d'appui territorial :

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'État, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

1. une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 euros HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite.

2. pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 euros HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le document stratégique local.

6 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance, dans les limites des attributions du service navigation de la Seine et du département de la Seine-Maritime :

en tant que demandeur, y compris les dépôts de plaintes et la constitution de partie civile;

en tant que défendeur;

en cas de désistement.

#### **Article 2 -**

L'arrêté préfectoral n°09-176 du 26 octobre 2009 est abrogé.

#### **Article 3 -**

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, chef du service de la navigation de la Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

# 10-25-Modification de la page 4 (J6 J7)de l'arrêté 10-25 mis au RAA le 9 mars 2010 - Délégation de signature au titre des attributions départementales de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Direction de la Coordination et  
de la performance de l'État

Rouen le,5 mars 2010

A R R Ê T É n°

10-25

portant délégation de signature  
au titre des attributions départementales de la Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence de la consommation  
**du travail et de l'emploi de Haute-Normandie**

-----  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
-----

Vu le code de commerce ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime, ;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COTE	COMPETENCES	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE (1)CODE
	<b>A - SALAIRES</b>	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b> à l'exclusion de toute décision administrative en ce domaine	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service.	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Procédure de classement d'une zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>D - CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>	
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel  Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29  Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnosics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-8	Toutes décisions et conventions relatives :  aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS Aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir, Contrats initiative emploi et CIRMA	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. D.6325-24
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-2 -et L.5132-47
J-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103

J-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-16	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
<b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
<b>- COMMERCE ET ARTISANAT</b>		
O-1	Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC)	Art.4 Loi n°89- 1008 du 31 déc 1989 modifiée

(1). Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

## **Article 2 : champ d'application – métrologie**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de Seine Maritime tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

## **Article 3 : Champ d'application - exclusions**

la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),

les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

les circulaires aux maires,

les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires;

toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).

les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er Juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative;

les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail par intérim est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Rémi CARON

## **2. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)**

### ***2.1. Direction***

**10-01-Décision portant subdélégation de signature à la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.**



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION  
DÉCISION N°10-01

**Objet :** Décision portant subdélégation de signature à la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
L'arrêté préfectoral n°10-08 du 03 mars 2009 portant organisation de la DREAL de Haute-Normandie ;  
L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;  
L'arrêté préfectoral n°010-08 du 13 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DUCROCQ, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère du Logement ;

DÉCIDE

Article 1er : rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique AUPIERRE, Directrice du Centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, à l'effet de signer, dans le cadre des missions de son service, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets ci-dessous :

Missions	Programmes	BOP régionaux	
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	UPEB
	174	Énergie et Après-Mines	EAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes	SAM
	207	Sécurité et Circulation Routières	SCR
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	CPPEEDDM
Logement	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	DAOL

Article 2 : rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions)

Subdélégation de signature est donnée à :

Mademoiselle Fanny ARGAUD, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe ;  
Monsieur Sébastien FAUCON, Technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;  
Madame Myriam HABBAR, Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du pôle d'appui.  
à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :  
les projets d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,  
les demandes de liquidation des dépenses et les demandes d'émission des titres de perception.

Article 3 :

L'arrêté n°09-044 du 20 Mai 2009 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Directrice du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.  
Rouen, le 26 janvier 2010

Pour le Préfet de région et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Haute-Normandie  
signé :  
Philippe DUCROCQ

## 3. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

### 3.1. CROSS Social

#### 10-0266-Arrêté complémentaire fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2010

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville  
Ministère de la Santé et des Sports

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES DE HAUTE-NORMANDIE

☎ 02.32.18.31.62



02.35.62.53.18

ROUEN, le 15 mars 2010

LE PREFET  
De la région Haute-Normandie

**OBJET** : Arrêté complémentaire fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation, ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2010.

VU :

Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 alinéa 1 ;

Le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4 ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment les 3°, 8°, 9° et 10° du I de l'article 124, et les I et II de l'article 131 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation, de création, de transformation, ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2010 ;

CONSIDERANT :

Que la durée des périodes de dépôt des demandes d'autorisation doit être au moins égale à deux mois, et que leur nombre doit être compris entre un et trois au cours d'une année civile ;

Que ces périodes peuvent être ouvertes pour une ou plusieurs catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Que la procédure d'autorisation des établissements et services mentionnés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles est révisée par la loi du 21 juillet 2009 susvisée ; qu'ainsi la procédure nécessitant de soumettre les demandes d'autorisation à l'avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale est supprimée et remplacée par la procédure des appels à projets prévue par l'article 124 de la loi du 21 juillet 2009, à compter de la mise en place des Agences Régionales de Santé ;

Qu'en conséquence la période de dépôt des demandes d'autorisation doit être fixée avant la date prévisionnelle de mise en place des ARS, fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé est complété comme suit :

La période de dépôt fixée pour 2010, du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2010 est ouverte également pour les demandes d'autorisation des catégories d'établissements et services suivants :

les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5.

Article 2

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Haute-Normandie, les Secrétaires généraux et les Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Eure et de la Seine-Maritime, ainsi que les Directeurs généraux des services des conseils généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

**signé**

François HAMET

*« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »*